REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours Instagram et Facebook – Calendrier de l'Avent 2021

Article 1 : Organisation

La SAS Sévéa au capital de 5 028 483 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 Rue du Creuzat 38080 L'Isle-d'Abeau, immatriculée sous le numéro RCS Vienne 533 910 931, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1/12/2021 à 00h00 au 31/12/2021 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour chaque publication. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur le compte instagram @jardineriesvillaverde ou sur la page facebook VillaVerde France, sur les publications où des lots sont à gagner.

Pour que la participation soit validée, les participants doivent s'abonner au compte instagram @jardineriesvillaverde ou aimer la page facebook VillaVerde France, liker et commenter les publications Instagram ou Facebook du jeu concours en mentionnant d'autres comptes instagram ou amis sur Facebook.

AUCUNE AUTRE CONDITION DE PARTICIPATION NE SERA DEMANDÉE AILLEURS QUE SUR LES POSTS DES COMPTES OFFICIELS VillaVerde France sur facebook et @jardineriesvillaverde sur instagram mis à part pour le jeu où du 8/12/2021 où 2 cartes Cadeau VillaVerde sont à gagner où il faudra envoyer une photo à l'adresse jeu.villaverde@gmail.com accompagné du nom du compte instagram du participant. Ne pas répondre aux messages privés ou posts des comptes usurpés qui pourraient s'apparenter à VillaVerde et ne pas compléter des formulaires frauduleux. Nous ne vous demanderons jamais vos coordonnées bancaires ou vos données personnelles pour valider une participation.

Pour les publications sur instagram où les bougies Jewel Candle sont à gagner, le participant devra préciser quel parfum des 3 proposés il souhaite remporter. Idem pour les lots Gardena et Maison Berger, le participant devra indiquer quel produit il souhaite remporter dans son commentaire.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Sur le compte instagram @jardineriesvillaverde

Du 1er au 3 décembre 2021 : 1 gagnant : 1 ensemble vaisselle en porcelaine casse-noisette composé d'un service à gâteau (44,90 € TTC), d'un set de 2 mugs (19,90 € TTC), d'une tasse

- (17,90 € TTC), d'un serviteur à gâteau (39,90 € TTC), d'un plat à cake (29,90 € TTC) et de 4 assiettes à dessert (34,90 € TTC).
- Du 4 au 6 décembre 2021 : 3 gagnants : 3 bougies JewelCandle dont 1 bougies Winter Wonderland (32,95 € TTC), 1 Sweet Mango (29,95 € TTC), 1 Little Fox (39,95 € TTC)
- Du 6 au 8 décembre 2021 : 3 gagnants coffret gourmand « Voyage en Occitanie » Le Clos St Sozy (59,95 € TTC l'unité)
- Du 8 au 14 décembre 2021 : 2 gagnants : carte cadeau VIIIaVerde d'une valeur de 100 € utilisable dans les magasins ViIIaVerde ou sur le site villaverde.fr uniquement en click & collect.
- Du 11 au 13 décembre 2021 : 2 gagnants : Nettoyeur Haute pression à batterie Gardena (409,99 € TTC) Aquabloom Gardena (124,99 € TTC)
- Du 13 au 15 décembre 2021 : 2 gagnants : coffret Duo mini Bouquet & Bougie Lolita Lempicka par Maison Berger Paris noir ou transparent (29 € TTC l'unité)
- Du 15 au 18 décembre 2021 : 1 gagnant : 1 Barbecue Napoleon NK22 K Leg (269 € TTC)
- Du 18 au 20 décembre 2021 : 2 gagnants : chaises longues Bahama (structure rouge / tissu orange) Emu (132 € TTC l'unité)
- Du 20 au 24 décembre 2021 : 1 gagnant : 1 plancha Le marquier « LA PLANCHA FRANCAISE » version électrique accompagnée du dernier livre de recettes « Ma Plancha & Moi »
- Du 22 au 25 décembre 2021 : 2 gagnants : carte cadeau VIIIaVerde d'une valeur de 100 € utilisable dans les magasins ViIIaVerde ou sur le site villaverde.fr uniquement en click & collect.
- Du 25 au 29 décembre 2021 : 1 gagnant : Four à pizza Vulcano Tradi accompagné de sa pelle à pizza Art du jardin Vulcano (499 € TTC)

Sur la page Facebook VillaVerde France :

- Du 1er au 3 décembre 2021 : 2 gagnants : ensemble de 4 villages de Noël Kaemingk (1 scène d'hiver, 3 villages d'hiver).
- Du 7 au 9 décembre 2021 : 1 gagnant : un flocon, deux guirlandes électriques et une guirlande stalactite LED.
- Du 11 au 19 décembre 2021 : 3 gagnants : carte cadeau VillaVerde d'une valeur de 50 € utilisable dans les magasins VillaVerde ou sur le site villaverde.fr uniquement en click & collect.
- Du 15 au 17 décembre 2021 : 1 gagnant : 1 Bougie Bijou pain d'épices, 1 mini bougie pain d'épices (sans bijou), 1 verrine de noël Miel de sapin (sans bijou)
- Du 24 au 27 décembre 2021 : 1 gagnant : 1 plancha électrique Finesta de la marque Cookingarden (209€ TTC)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin de chaque jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé :

Sur le compte instagram @jardineriesvillaverde :

- Jeu du 1er au 3 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 4/12/2021
- Jeu du 4 au 6 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 7/12/2021
- Jeu du 6 au 8 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 9/12/2021
- Jeu du 8 au 14 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 14/12/2021
- Jeu du 11 au 13 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 14/12/2021
- Jeu du 13 au 15 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 16/12/2021
- Jeu du 15 au 18 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 19/12/2021
- Jeu du 18 au 20 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 21/12/2021
- Jeu du 20 au 24 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 26/12/2021
 Jeu du 22 au 25 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 26/12/2021
- Jeu du 25 au 29 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 30/12/2021

Sur la page Facebook VillaVerde France :

- Jeu du 1er au 3 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 6/12/2021
- Jeu du 7 au 9 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 10/12/2021
- Jeu du 11 au 19 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 20/12/2021

- Jeu du 15 au 17 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 20/12/2021
- Jeu du 24 au 27 décembre 2021 : tirage au sort à partir du 28/12/2021

Les tirages au sort seront terminés au plus tard le 10 janvier 2022.

Le tirage au sort se fera au hasard parmi les commentaires des publications des jeux concours.

Pour le jeu du 8 au 14 décembre, les 4 plus belles photos envoyées seront sélectionnées par « l'organisatrice » et les followers pourront voter sur la story du compte @jardineriesvillaverde et déterminer les 2 photos les plus belles qui méritent de remporter une carte cadeau.

Article 6: Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram ou Facebook.

Les gagnants disposent d'un délai de 3 jours pour communiquer les informations nécessaires à la remise du lot. Passé ce délai, un autre gagnant sera tiré au sort.

Article 7: Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

https://www.villaverde.fr/reglements-jeux-concours

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou « Meta » que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.